

Procès de l'imam Bouziane au Tribunal de Grande Instance de
Lyon :

Jugement surprenant le 21 juin

Relaxe pour l'imam Bouziane : la charia serait-elle supérieure aux lois de la
République française ?

Les propos de l'imam Bouziane au journal LyonMag, réitérés lors de l'Instruction, déclarant que le Coran autorisait à battre la femme infidèle, ont été considérés par le Tribunal de Lyon comme l'expression du droit à la liberté religieuse ! Le jugement a été curieusement motivé par un compte-rendu exhaustif des différentes lectures du Coran, même celle de Qaradawi, président du Conseil européen de la fatwa.

L'imam étant interviewé en tant que religieux, le Tribunal a considéré comme normal qu'il cite sa religion. Il aurait été tout aussi normal que les magistrats, qui doivent dire la loi, réaffirment qu'aucune justification ne peut être alléguée pour inciter à un acte délictueux, même par voix de presse.

Le Tribunal, désavouant le magistrat instructeur et le Parquet, a relaxé l'imam Bouziane en fonction de l'article 9 et 10 de la Cour européenne des droits de l'homme, sur la liberté de religion et la liberté d'expression, ne tenant pas compte de la protection des droits et liberté d'autrui affirmée dans ces mêmes articles qui limitent évidemment l'expression de la religion lorsqu'elle appelle à la violence.

Nous ne sommes pas dans l'exercice privé du droit d'exercer sa religion mais dans l'atteinte à la liberté d'autrui, les femmes en l'occurrence. Cela signifierait-il que les hommes musulmans seraient autorisés à battre leur femme et que les femmes ayant épousé un musulman devraient accepter les châtiments corporels pour prouver qu'elles sont bonnes musulmanes ? Cette loi permettrait-elle la répudiation, la polygamie, le jihad et la condamnation de l'homosexualité ?

Stupéfaite par ce jugement, l'association « Regards de femmes » a immédiatement interjeté appel. Pour elle, les violences envers les femmes sont intolérables. Elles ne sauraient être justifiées sous prétexte religieux. Le Ministère public avait justement requis une peine sévère. Il serait choquant qu'il ne fasse pas appel de la décision.

Michèle Vianès
Présidente